

ON S'ABONNE : Cahors, bureau du Journal, chez A. LAYTOU, imprimeur, ou en lui adressant franco un mandat sur la poste. PRIX DE L'ABONNEMENT: LOT, AVEYRON, CANTAL, CORREZE, DORDOGNE, LOT-ET-GARONNE, TARN-ET-GARONNE: Un an, 16 fr. Six mois, 9 fr. Trois mois, 5 fr. AUTRES DÉPARTEMENTS: Un an, 20 fr.; Six mois, 11 fr. L'abonnement part du 1er ou du 16 PARAISSANT LES MERCREDI ET SAMEDI

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

PRIX DES INSERTIONS

ANNONCES, 25 centimes la ligne

RÉCLAMES, 50 centimes la ligne.

Les Annonces et Avis sont reçus Cahors, au bureau du Journal, rue de la Mairie, 6, et se paient d'avance.

Les Lettres ou paquets non affranchis sont rigoureusement refusés.

Cahors, imp. de A. LAYTOU rue de la Mairie, 6.

CALENDRIER DU LOT.

DATE	JOURS	FÊTE.	FOIRES.	LUNAISONS.
20	Jeudi.	s. Eucher.	Salviac.	☽ P. Q. le 6 à 8 h. 20' du soir.
21	Vend.	s. Flavien.		☉ P. L. le 14, à 5 h. 18' du soir.
22	Sam.	C. des Pierre.	Fons, St-Céré, St-Germain.	☾ D. Q. le 21, à 2 h. 26' du soir.
				☽ N. L. le 28, à 4 h. 59' du soir.

L'abonné pour un an au Journal du Lot a droit à une insertion de 30 lignes d'annonces ou 15 lignes de réclames. — Pour six mois, de 12 lignes d'annonces ou 7 de réclames. Cette faveur n'est accordée que pour le département.

M. HAVAS, rue Jean-Jacques-Rousseau, 3, et MM. LAFFITE-BULLIER et Co. place de la Bourse, n° 8, sont seuls chargés, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

L'ABONNEMENT SE PAIE D'AVANCE

SERVICE DES POSTES.

DEPART.	LEVÉE DE BOÎTE.	DÉSIGNATION DES COURS.	DISTRIBUTION.
7 h. 30'	du matin.	Paris, Bordeaux, Toulouse et le midi	6 h. 30 m. du s.
7 heures	du soir.	Brives (Gourdon)	7 h. du m.
		Montauban, Caussade, Toulouse	7 h. du m.
		Castelnaud-Montrastier	7 h. du m.
10 heures	du soir.	Figeac (Labenque, l'Aveyron)	7 h. du m.
		Fumel, Castelfranc, Puy-l'Évêque	6 h. 30 m. du s.
		Cazals, St-Géry	

L'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement finit est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner.

Cahors, 15 février 1862.

L'Empereur a signé le décret de promulgation de la loi sur la conversion, ainsi qu'un décret qui en autorise la publication d'urgence.

Un autre décret fixe ainsi qu'il suit la soule de conversion : 5 fr. 40 c. pour les rentes 4 1/2; 1 fr. 20 c. pour les rentes 4%. Le paiement de la soule aura lieu en six termes : juillet et octobre 1862; janvier, avril, juillet et octobre 1863. Les rentiers ont la faculté de payer immédiatement avec bonification. La soule portera intérêt à 4%.

Les obligations trentenaires ne seront admises à la conversion que si elles sont complètement libérées.

La loi concernant la conversion a été affichée ce matin dans Paris, en vertu d'un arrêté de M. le sénateur, préfet de la Seine, portant la date du 12. Cette rapidité d'exécution était vivement applaudie dans tous les lieux publics, parce qu'elle coupe court à toutes espèces de manœuvres de la part des spéculateurs. (Havas.)

BULLETIN

Il se produit sur tous les points du territoire italien des manifestations du caractère de celles qui ont éclaté à Gènes et à Florence. Le cabinet s'en émeut plus que jamais, et par une nouvelle circulaire du baron Ricasoli aux Préfets, ces manifestations sont désavouées et condamnées.

Le gouvernement, dit le chef du cabinet, poursuit l'accomplissement des vœux nationaux. Il a solennellement déclaré par quelles voies et par quels moyens il entend arriver à Rome. Lui seul peut statuer sur ce qui peut être fait et sur le moment opportun. La dignité et les intérêts de la nation ne comporteraient pas qu'il se laissât devancer ni entraîner, dans la question romaine. Il s'agit surtout d'obtenir un grand triomphe moral auquel sont intéressées les consciences catholiques sincères, le monde civilisé et l'Italie en particulier. Le gouvernement a lieu de se louer des succès obtenus.

L'Église libre et l'État libre inaugureront un nouvel ordre de choses dont les Italiens pourront devenir les initiateurs en poursuivant ce programme de conciliation entre l'Italie et la Papauté que les Romains

Revue du Théâtre.

Dimanche avait lieu la représentation, si impatientement attendue, de *Rose de Montal*. Une foule considérable de spectateurs s'était donnée rendez-vous ce soir-là au théâtre, pour y goûter le double plaisir d'applaudir l'œuvre d'un compatriote, et de voir retracer une épisode si émouvante de notre vieille histoire du Quercy.

Rose de Montal est, en effet, l'œuvre de M. Léon Valéry, de Lalbenque, poète déjà bien connu. Les palmes des Jeux Floraux lui ont commencé une réputation que ses *Heures intimes*, ce recueil de charmantes poésies, empreintes pour la plupart d'une douce mélancolie, de nobles et généreux élans de cœur, ont complétée; ces poésies, en effet, ont valu à leur auteur les plus grands éloges de la part des premiers écrivains de la presse parisienne.

Encouragé par l'accueil sympathique fait à ses *Heures intimes*, M. Valéry a voulu faire revivre un des essais de sa jeunesse : *Rose de Montal*.

« Voici, dit-il, dans l'avant-propos de sa pièce, une production de ma première jeunesse, presque de mon enfance. Les défauts qu'on y rencontrera, ne disposeront que trop

viennent d'exprimer. Le Gouvernement veut que son œuvre ne soit pas entravée par des élans inconsidérés ni par des manifestations bruyantes. Les préfets devront éclairer l'opinion publique et employer leur autorité, de manière à ce qu'on ne fasse ni ne renouvelle ces manifestations. »

Le bruit répandu que des désordres auraient éclaté en Sicile est démenti. L'état de cette île est partout satisfaisant.

La *Gazette d'Augsbourg* qui donnait la nouvelle que François II s'apprêtait à quitter Rome afin de délivrer le gouvernement pontifical des embarras que sa présence lui crée, déclare aujourd'hui s'être trop avancée en présumant sur la foi d'une correspondance que l'ex-roi de Naples aurait eu quelque velléité de partir de Rome.

Une protestation solennelle vient d'être faite par la Chambre des avocats de Pesth, contre le projet vivement agité en Bohême de déclarer libre l'exercice de la profession d'avocat.

Le roi des Belges est débarqué le 13 à Calais, à dix heures et demie du matin, venant d'Angleterre.

La *Epoca* enregistre le bruit de la candidature du comte de Flandre au trône du Mexique.

Les insurgés de l'Herzégovine viennent d'avoir le dessus sur les troupes turques dans deux engagements successifs.

Les officiers turcs qui reviennent du quartier général d'Omer Pacha font le plus triste tableau de la situation de l'armée. La plupart des troupes n'ont pas reçu de solde depuis deux ans. Cependant le ministère de la guerre, dit le *Wanderer*, a toujours envoyé au serdar ce que celui-ci lui a demandé, et dans le courant de cette semaine encore quatre frégates chargées de troupes et d'approvisionnements partiront pour l'Adriatique. La cause de ses désordres est toujours une énigme.

De nouveaux bâtiments chargés de pierres ont été coulés dans les passes du port de Charleston.

le lecteur à accepter cette assertion comme vraie. »

Ce retour vers le passé est plein de charmes pour l'auteur et il s'écrie : « Je me suis plu à me retrouver tel que j'étais à l'époque de cette création; j'ai souri, malgré moi, à mes tâtonnements et jusqu'à mes défaillances; et il m'a paru piquant de rechercher ce qu'en vingt ans l'intelligence peut gagner en maturité, et ce que le cœur peut perdre en sève, en vigueur, élans et illusions! J'ai senti enfin, en présence de mon drame, ce qu'éprouverait un homme mûr en revoyant les jouets de son enfance, ou en essayant son képi et sa petite veste de collégien. » Et rappelant, une fois encore, cet amour pour son pays, que le poète a si souvent chanté en vers harmonieux : « Il s'exhale pour moi, dit-il, de cette production, comme un parfum de ma terre natale, que j'aime tant, et à laquelle j'ai emprunté le titre et le sujet de mon drame. »

C'est, en effet, dans la riche et pittoresque vallée de la Baye, en Quercy; au milieu des ruines imposantes du château de St-Laurent, en face du superbe château de Montal, dont le site enchanteur et l'élégante architecture attirent les regards des voyageurs étonnés, et enthousiasment

Les journaux de New-York défendent cet acte en disant que rien ne prouve que les bâtiments coulés ne pourraient pas être relevés après la fin de la guerre.

A. LAYTOU.

Dépêches télégraphiques.

(Agence Havas.)

Londres, 13 février.

Le *Morning-Post* dit que MM. King et Baines, ne feront pas leurs propositions annuelles relatives à la réforme parlementaire, et il ne sera porté durant cette session aucune question importante devant le parlement.

Berlin, 13 février.

On mande de la frontière polonaise à la date d'hier, que l'archevêque Felinski, est arrivé à Varsovie. Il a reçu une députation du clergé et s'est exprimé, en cette occasion, dans des termes conciliants.

La situation est très-triste à Varsovie. On dit qu'entre le Primat et le général-lieutenant, il existe toujours de graves difficultés, cependant on s'attend à ce que les églises soient bientôt rouvertes. Le bruit s'est répandu que le comte Lambert, retournerait à son poste et que le général Luders, se retirerait.

Vienne, 13 février.

L'escompte a subi une diminution d'un demi pour cent.

Raguse, 12 février.

De nombreux habitants de Schuma-Popovo, ont annoncé au consul turc leur soumission.

Luca Vukalovich s'abstient de toute activité.

Turin, 12 février.

Le Père Pantaléo, chapelain garibaldien, compromis dans la démonstration populaire de Milan, a été traduit devant les tribunaux.

L'emprunt italien est à 68, 25.

Turin, 12 février.

Après une discussion qui a duré quelques jours, la chambre des députés a adopté la loi de la taxe sur les sociétés industrielles, commerciales et d'assurances.

Madrid, 12 février.

M. Mon conservera l'ambassade de Paris avec la présidence.

Les délégués, porteurs de valeurs amortissables, ont eu une conférence, ce soir, avec M. Sallavaria.

On lit dans l'*Opinion nationale* du 10 février 1862 :

Il suffit d'examiner, sans passion, l'état actuel des éléments économiques qui concourent à l'activité nationale et aux développements de la richesse publique, pour se convaincre

les touristes; à côté de l'antique manoir des Castelnaud; à quelques pas du château de St-Médard; au sein de « cette vieille mosaïque de ruines féodales, » que le poète venait jadis puiser, dans la poussière du passé, le sujet de ce drame, qu'il livre aujourd'hui à la scène, « comptant bien moins, nous écrit-il, sur la perfection de l'œuvre, que sur l'indulgence d'un auditoire ami, et l'attrait qui pourra résulter pour lui du choix tout patriotique du sujet. »

Les trois premiers actes du drame se passent au château de St.-Laurent.

Une haine implacable existait depuis des siècles entre les seigneurs de St.-Laurent et de Castelnaud. Le comte Albert avait, lui aussi, juré sur la cendre de ses ancêtres, de venger l'outrage fait à sa race, et chaque jour c'était, entre les deux seigneurs, de nouvelles luttes, de nouveaux carnages. A la pensée de vengeance, venait se joindre encore, pour activer la guerre, le désir d'arrêter et d'anéantir leur puissance mutuelle. Tout à coup cet état de choses change; Guilhem de Castelnaud a demandé la paix! et le comte de St.-Laurent assemble en ce jour ses alliés, pour leur apprendre cette subite et étrange résolution de son puissant rival.

qu'une révolution plus ou moins radicale s'accomplit, en ce moment, dans les conditions ordinaires du loyer de l'argent et dans la constitution du crédit public.

Quelles sont les causes de cette transformation? Nous croyons que la conversion projetée par M. le ministre des finances, et votée hier par le Corps législatif, a donné le signal du mouvement général dont nous sommes témoins. Cette grande mesure financière a provoqué, dès son origine, un tel déplacement de capitaux et de telles mutations dans les classes de titres, que la vie économique du pays, depuis longtemps affaiblie, s'est tout-à-coup ranimée. — Lord Palmerston, dans un accès d'humeur jalouse, disait à propos de l'emprunt contracté par le gouvernement français, lors de la glorieuse campagne d'Italie, lord Palmerston disait que tous nos paysans devaient être de petits banquiers. L'illustre chef du cabinet de Saint-James, malgré ses préventions, pourrait acquiescer à la certitude qu'il y avait quelque chose de vrai dans ce qu'il croyait être une raillerie spirituelle, s'il assistait depuis quelques jours aux échanges qui se pratiquent à la Bourse de Paris ou aux transmissions qui s'inscrivent sur le registre des transferts.

Il n'est pas étonnant, quand on considère le nombre considérable des créanciers de l'État, qu'il se soit trouvé parmi eux beaucoup de rentiers qui n'aient nullement compris les véritables conséquences de la conversion nouvelle. Ceux-là doivent regretter déjà d'avoir cédé à des conseils timorés et de ne s'être pas raffermissés dans la foi robuste dont ils étaient animés en d'autres temps.

Il n'y a plus désormais d'équivoque possible; les débats du Corps législatif ont porté la lumière dans les esprits. Selon nous, on ne saurait formuler maintenant aucune objection sérieuse contre la loi de conversion.

Pour que l'État puisse convertir ses rentes d'une manière avantageuse, il faut, disait M. Bineau en proposant la conversion de 1852, que la situation générale soit favorable, que le loyer des capitaux soit relativement avili, etc. Voyons, en procédant par comparaison, si la situation actuelle est plus ou moins satisfaisante

C'est en ce point que la pièce commence. Blanche de St.-Laurent, heureuse de voir se terminer enfin ces combats continus, qui lui faisaient craindre à chaque instant pour les jours de son frère, brode dans la grande salle du château et s'entretient avec Marguerite sa nourrice. Un troubadour se présente, elle le reçoit avec bonté. Lionel est son nom; il est déjà connu à St.-Laurent; ses chants ont plus d'une fois agréablement résonné aux oreilles de Blanche et dissipé sa tristesse. Mais il ne chante plus aujourd'hui! Les soucis emplissent l'âme du pauvre troubadour, la frayeur paralyse sa voix. Il s'est vu enlever injustement le prix de la Ballade, ravir sa bien aimée Rose de Montal, et, pour comble de malheurs, Guilhem de Castelnaud veut le faire pendre comme hérétique, et c'est, dit-il,

... De peur que Guilhem ne vult voir l'effet
Que je ferai, le cou passé dans un lacet,
Qu'ayant au dos mes vers avec ma mandoline,
Je quitte Castelnaud; et depuis je chemine.
Je vais de bourg en bourg, chantant..., en attendant
Qu'on me coupe la voix, un jour, en me pendant.

Blanche le rassure, lui promet dans son Castel, un sûr asile contre les poursuites du Baron de Castelnaud, et sort; car voici l'heure où les

que celle de 1852. C'est dans les bilans mensuels de la Banque de France que nous trouvons les signes apparents de l'état des affaires.

Ainsi que nous l'avons déjà fait remarquer, lorsque la conversion de 1852 s'effectua, l'encaisse de la Banque de France s'élevait à 550 millions, tandis que son portefeuille ne représentait que 137 millions. C'était le résultat fatal de la période de troubles politiques et de luttes intestines que la France venait de traverser. Aujourd'hui, après même une crise alimentaire, et au moment où des discordes civiles ont, en quelque sorte, fermé un des plus vastes débouchés pour les produits français, la Banque de France possède 350 millions environ d'espèces métalliques, et son portefeuille, qui s'est élevé au chiffre énorme de 715 millions pendant le mois de janvier, est encore, croyons-nous, composé de 670 millions environ.

Il est certain que ce simple rapprochement fait ressortir un avantage marqué au profit de l'époque actuelle. L'encaisse est, il est vrai, plus faible aujourd'hui qu'en 1852; mais qui oserait soutenir que les forts encaisses des institutions nationales de crédit soient des signes de prospérité? On pourrait facilement répondre en citant l'exemple que fournit l'Angleterre depuis que la guerre a éclaté aux Etats-Unis.

Mais ne nous plaignons pas de l'abondance de l'argent de l'autre côté du détroit, puisque cette abondance va être profitable aux intérêts français. Nous voulons parler de la convention qui, avant la fin du mois actuel, aura mis cent millions de capitaux britanniques au service de notre marché. Nous disons seulement cent millions, parce que ce chiffre est celui que porte l'arrangement dont nous nous occupons; mais si, comme on le suppose, les banquiers français qui recevront les cent millions de Londres les versent à la Banque de France, le gouvernement de cette institution, se voyant en possession de 450 millions d'espèces métalliques, abaisserait infailliblement le taux d'escompte peut-être jusqu'à 3 p. cent, et serait en mesure d'accroître sa circulation fiduciaire de 300 millions environ, lesquels pourraient alors être utilement employés au profit de la grande opération financière dont le succès importe, au plus haut degré, à la consolidation du crédit en France et à l'élévation graduelle du cours normal des fonds publics.

Tel est l'aspect rassurant sous lequel se présente la situation générale. Ainsi s'opère cet avilissement du loyer de l'argent que M. Bieneau considérait comme une condition essentielle de succès, pour une conversion de rentes.

Si, maintenant, nous jetons un rapide coup d'œil sur les changements qui s'opèrent dans l'assiette du crédit, nous serons amenés à reconnaître que la Rente procède à une amélioration notable de ses cours. Le 4 1/2, placé sous le coup d'une conversion en 1862, était condamné à ne point dépasser le pair. Comment le 3 p. cent n'aurait-il pas souffert de ce voisinage? Ce premier obstacle va disparaître; la Rente française sera successivement ramenée à un type unique; ce sera là ce qui multipliera sa force et aidera puissamment à sa plus haute capitalisation.

Les cours de 65 à 68 fr. ne pouvaient d'ailleurs avoir leur raison d'être que dans des temps de crise: c'étaient des cours de guerre;

mais ils ne sauraient être en rapport avec les conditions des époques de prospérité. Voilà pourquoi la haute banque n'a pas hésité à prendre l'initiative du mouvement réparateur qui raffermira la confiance, consolide le crédit et prépare une ère florissante à toutes les grandes affaires.

C'est à la conversion, on ne saurait trop le répéter, que nous devons cette rénovation salutaire. Nous ne savons ce que les adversaires du projet de M. Fould ont pu trouver de factice et d'artificiel aux combinaisons qui ont appuyé le projet du gouvernement. Il semble, s'il faut en croire certaines opinions qui se sont manifestées sein du Corps législatif, que la hausse du 3 p. cent ne soit pas suffisamment justifiée, et que l'opération ne puisse aboutir qu'à un laborieux avortement. Nous nous attacherions à réfuter de telles exagérations de langage, si M. Vuitry, commissaire du gouvernement, n'avait lui-même combattu, à l'aide d'une argumentation savante, toutes les hostilités systématiques.

On disait: « L'Etat a tort de sacrifier une économie annuelle de 55 ou 60 millions sur le service de la dette, laquelle économie pourrait être réalisée en se conformant aux principes qui ont été précédemment adoptés en matière de conversions de fonds publics. Ce sacrifice ne devant rapporter immédiatement qu'un capital de 230 ou de 250 millions, et ayant pour résultat d'augmenter de 1,900 millions le chiffre des inscriptions de la dette publique, l'Etat fait un contrat nuisible aux intérêts du Trésor. »

Ce sont là des théories auxquelles on peut en opposer de plus convaincantes. En effet, le capital de 230 millions, avec le jeu des intérêts capitalisés, représenterait, dans une période de 50 ans environ, une somme de 3 milliards 500 millions. En présence de ce résultat hypothétique, que signifierait l'augmentation du capital nominal de la dette perpétuelle, alors surtout que ce capital n'est remboursable qu'autant que l'Etat le juge utile à l'intérêt général?

Il nous semble que les rentiers doivent se laisser toucher plutôt par la situation qui leur est faite par la rhétorique parlementaire. Quel est le fond de la question? Le gouvernement propose à ses créanciers une réduction de 1/4 dans leurs revenus; cette réduction eût été de 1/2 dans le cas où le Trésor aurait procédé, après le 22 mars prochain, à une conversion obligatoire. On eût, dans ce cas remboursé 100 fr. pour 4 fr. 50 de rente à tout créancier refusant d'accepter la réduction des intérêts.

Avec la conversion facultative que M. le ministre des finances a préparée, les porteurs de 4 1/2 sont invités à verser 6 fr. (chiffre supposé par la commission du Corps législatif). On aura donc déboursé 106 fr. pour 4.50 de rente, si l'on a acheté la rente au pair. Or, le Trésor, en procédant à la conversion facultative, donne à chaque porteur, pour un capital de 106 fr., une rente de 4 fr. 50 en 3 0/0; donc chaque rentier, si le 3 0/0 se négocie à 71 fr., retrouvera son capital avec une soulte et un bénéfice de 50 c., lequel s'accroîtra en proportion de la hausse future.

Telle est l'opération, dans toute sa simplicité. Or, si d'un côté elle est utile à l'Etat parce qu'elle fait faire un grand pas à l'unification de la dette et procure une ressource immédiate de 230 ou de 250 millions, de l'autre, elle of-

fre des avantages réels aux rentiers, puisqu'elle leur fait retrouver leur capital intrinsèque, sans préjudice d'un bénéfice variable, au-dessus de 71 fr. selon les cours des fonds publics. En outre, elle leur assure le paiement trimestriel des intérêts, ce qui représente encore 50 c. de boni par rapport au paiement semestriel.

Les rentiers, en général, ne peuvent pas méconnaître l'attrait particulier qu'offre la conversion facultative qui leur est proposée. Il n'y a que les petits créanciers de l'Etat qui puissent refuser de s'associer à la politique financière de M. Fould, dans le cas où ils ne seraient pas en état de verser la soulte. Mais ils n'ont pas la moindre inquiétude à concevoir à ce sujet: de grandes institutions financières leur feront les avances nécessaires et se rembourseront en annuités réparties dans une très-longue période. Ainsi, toutes les facilités seront accordées pour résoudre une question d'intérêt public, par une transaction équitable entre l'Etat et les porteurs de rentes convertissables.

Cette solution ne tardera pas, croyons-nous, à porter des fruits. Le 3 0/0, dégagé des entraves que lui opposaient le 4 1/2 0/0 d'un côté, et les obligations trentenaires de l'autre, trouvera une liberté d'action dont il saura profiter pour élever sa capitalisation. Il n'aura plus qu'à supporter la concurrence des obligations de chemins de fer; mais comme la hausse de la Rente doit entraîner infailliblement celle des actions, des obligations de chemins de fer, et les emprunts des Compagnies devant, par suite, s'effectuer dans des conditions meilleures, cette concurrence ne sera pas bien redoutable pour nos fonds publics.

Pour extrait: A. LAYTOU.

Sénat.

Compte-rendu de la séance du mardi 14 février. Présidence de Son Exc. M. le premier président TROPLONG.

La séance est ouverte à 2 heures et demie. M. LE GÉNÉRAL MARQUIS DE GRAMAYEL, l'un des Secrétaires élus, donne lecture du procès-verbal de la séance précédente.

Ce procès-verbal est adopté sans réclamation. M. le baron Ernest Leroy, absent pour le service de l'Empereur, s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

M. LE BARON DE LACROSSE, secrétaire, communique une lettre de S. Ex. le président du Sénat une loi votée par le Corps législatif, et relative à un emprunt de 437,000 fr. par la ville d'Annonay (Ardèche).

L'ordre du jour appelle la lecture du rapport sur la loi relative à la conversion facultative de la rente 4 1/2 p. 100 et des obligations trentenaires.

S. Ex. M. Baroche, ministre, président du Conseil d'Etat. M. Vuitry, président de section, et MM. de Lavenay et Pelletier, conseillers d'Etat, prennent place au banc des orateurs du Gouvernement.

M. LE MARQUIS D'AUDIFFRET, rapporteur, s'exprime ainsi:

Messieurs les Sénateurs, Vous êtes appelés à donner une sanction définitive aux dispositions d'un projet de loi qui propose la conversion facultative en 3 pour 100 de tous les fonds publics constitués en 4 1/2, en 4 pour 100 et en obligations trentenaires. Cette combinaison financière promet aux propriétaires de ces deux premières valeurs de leur conserver la jouissance de leurs intérêts actuels, dans cette nouvelle rente de 3 pour 100, en leur demandant de verser au Trésor, à titre de soulte, une portion de la différence en plus, ou en d'autres termes de l'écart qui doit exister au

moment de cette conversion, entre le cours vénal de leurs anciens titres sur la place et le prix courant de celui dont ils auront accepté l'échange. Le Gouvernement consent en faveur de cette transaction volontaire, à supporter avec ses créanciers une portion de l'accroissement de capital qu'exige une semblable permutation de valeurs, afin de concourir autant que possible, à leur assurer à peu près le même revenu, et de les préserver, dans un avenir très-éloigné, des diminutions inévitables que l'élévation progressive du crédit et l'abaissement naturel du loyer des capitaux, l'autoriseraient successivement à leur imposer par des conversions périodiques et graduelles de la dette publique à plus bas intérêt. On évalue approximativement le résultat de l'arbitrage qui doit conduire à la transformation des fonds de toute nature en une seule rente de 3 pour 100, à la réduction probable d'un quart pour 100 sur les arérages antérieurs.

Le paiement des rentes ainsi converties s'effectuera désormais par trimestre. L'administration offrira d'ailleurs toutes les facilités nécessaires pour secondar et pour simplifier l'accomplissement des formalités de l'échange des titres, ainsi que la réalisation du capital supplémentaire exige des parties qui auront accepté la conversion.

Enfin cette opération de finances, qui laisse à chacun des créanciers de l'Etat une entière liberté pour choisir la position la plus conforme à ses convenances, ne porte aucune atteinte au droit de propriété; mais elle poursuit à la fois le double but de diminuer l'importance de la dette flottante du Trésor et de donner un nouvel essor au crédit public, en le dégagant de toutes ses entraves par l'unification de la dette inscrite dans un fonds qui ne peut atteindre le pair que sous l'influence du plus fécond développement de la prospérité générale.

Il n'appartient pas à la commission que vous avez chargée de l'examen de ce projet de loi, dont elle craindrait de retarder ou de compromettre le succès, d'en discuter le mérite ni d'en juger les conséquences; elle a voulu se borner à vous donner l'assurance, par un exposé sommaire, qu'il ne violait aucun des principes constitutionnels que nous devons faire respecter, et nous vous proposons en conséquence, de décider que le Sénat ne s'oppose pas à sa promulgation.

M. LE MARQUIS DE BOISSY: Je demande la parole. M. LE PRÉSIDENT: Est-ce sur la loi.

M. LE MARQUIS DE BOISSY: Je désire soumettre un scrupule au Sénat à l'occasion de la loi. Cette loi est importante ou elle ne l'est pas; elle l'est certainement, et je la voterai. Mais n'y a-t-il pas à craindre que si nous la votons aujourd'hui, le public ne soit disposé à croire que nous n'avons pas examiné suffisamment une question très-importante et très-grave... (Rumeurs). La loi a été discutée à fond au Corps législatif; ne devons-nous pas, puisqu'on a parlé de son importance, remettre la discussion à demain?

Plusieurs voix: Non! non! M. LE MARQUIS DE BOISSY: On dit non, moi je dis oui. Pourquoi en effet ne pas accorder, ne fût-ce que pour la forme pour la convenance, quelques heures d'examen à la loi? (Réclamations.)

Et puisque j'ai parlé du Corps législatif, je demanderai à M. le président si des dispositions ne seront pas prises pour que les membres de ce Corps soient admis à nos séances... (Interruption.)

M. LE PRÉSIDENT: M. de Boissy, vous n'avez pas la parole sur ce point. Vous n'avez la parole que sur la question d'ajournement que vous venez de soulever. Ceci est d'ailleurs une affaire de règlement. (Approbation.)

M. LE MARQUIS DE BOISSY: La question est mûre et demande une solution...

M. LE PRÉSIDENT: Ce que vous demandez exigerait une modification de la Constitution. Faites une proposition; elle suivra le cours ordinaire prescrit par le règlement. Dans l'état des choses, il n'y a rien à discuter.

M. LE MARQUIS DE BOISSY: Mon observation n'a rien de contraire à la Constitution annuelle; qui peut le plus, peut le moins, et la Constitution que vous avez modifiée l'année dernière, en décidant la publication, a décidé implicitement la publicité; autrement, ce que vous avez fait ne signifierait rien.

alliés du Comte se réunissent au château.

Tous ces nobles gentilshommes cherchent en vain à deviner le motif qui les rassemble. C'est pour exercer, s'accordent-ils à dire, de nouveaux ravages sur les terres du seigneur de Castelneaux. Mais quelles sont les causes de ces ressentiments? Ils l'ignorent. Le troubadour alors les tire d'embarras; et les réunissant tout proche des créneaux, il leur raconte la légende du château de Saint-Laurent: Gabrielle de St.-Laurent fut autrefois déshonorée par Jean de Castelneaux, aïeul de Guilhem. Ce perfide chevalier périt sous le glaive d'un aïeul d'Albert. Quant à Gabrielle, elle se précipita du haut des créneaux sur les rochers escarpés.

Et sur la pierre encore on voit comme une tache: Sur le sang vainement trois siècles ont passé; Et le sang ne s'est pas tout-à-fait effacé. Et depuis, à la place où mourut Gabrielle, Les Seigneurs de ces lieux jurent guerre éternelle. A ceux de Castelneaux....

Les vassaux d'Albert sont encore sous la pénible impression de cette histoire sinistre, quand le comte paraît et leur apprend que Guilhem a demandé la paix. Il les charge de porter à ses sujets cette heureuse nouvelle, et les invite, le

soir, à un festin.

Mais, hélas! Blanche de Saint-Laurent sera le prix de cette alliance. Le comte en a donné sa parole au baron de Castelneaux. L'infortunée châtelaine, voyant par cet arrêt fatal s'évanouir ses plus chères espérances, cherche en vain à ébranler la résolution de son frère. Forte de son amour, elle se redresse alors contre tant de barbarie, et jure à son tour de ne pas manquer à sa parole, car elle a promis sa main à Raymond de Beaufort.

C'est en ce moment que Rose de Montal entre au château de Saint-Laurent. — La plus profonde tristesse se peint sur son visage, et en rehausse l'éclatante beauté; tremblante, elle s'approche de Blanche, se jette à ses genoux, et, d'une voix émue:

Avec le nom de Rose, Peut-être de mes pleurs apprendrez-vous la cause! Vous qui fûtes surtout la cause de mes maux, Vous devez les savoir: Guilhem de Castelneaux, De Rose de Montal vous aura dit l'histoire. Vous l'aimez, n'est-ce pas?

BLANCHE

Avez-vous pu le croire?

Rose se sent soulagée, et ouvrant toute son

âme à Blanche, elle lui retrace en termes brûlants et passionnés son amour pour Guilhem, et finit par ces mots empreints d'un sombre désespoir:

...Le traitre!

On eût dit qu'il m'aimait, lorsque, dans ses transports, Pour bannir de mon cœur la crainte et le remords, Il me disait: « Bientôt un hymen plein de charmes, Rose, couronnera ces feux dont tu t'alarmes. Bientôt!... et je le crus, je le crus sans soupçon... L'excès de mon bonheur égara ma raison: Mère, famille, honneur, j'oubliais tout... L'infâme! Il eût séduit un ange... et j'étais une femme!

Au récit touchant de Rose, l'indifférence de Blanche pour Guilhem se change en haine, en horreur; et quand le seigneur de Castelneaux se présente, elle l'accable de son mépris, et tendant la main vers la châtelaine de Montal: *Baron*, dit-elle, *voilà notre maîtresse!* — Guilhem, aveuglé par la colère, aperçoit à peine Rose, et, dans l'excès de sa fureur, il profère cette infernale menace:

Blanche, qu'as-tu dit? Dans ton trouble funeste Tu rejettes mes feux... Eh bien! je te déteste! A toi donc mon courroux! Mais tu sauras un jour Si mon ressentiment vaut mieux que mon amour! Tu vivras sous mon joug; et ton long esclavage Alors me vengera du dédain qui m'outrage.

Mais Raymond de Beaufort veille sur Blanche; elle vient de lui faire de nouveaux serments d'amour, et son unique pensée, désormais, est de se délivrer du puissant rival qui s'oppose à son bonheur. Il suit donc pas à pas et dans l'ombre tout ce qui se passe au château. C'est ainsi que nous le voyons intervenir au moment où Albert veut arracher par la violence le consentement de sa sœur. Le comte, furieux, veut anéantir le témoin de cette scène. Il jette son gant à la face de Raymond; le lieu est choisi; ils vont tous deux s'élançant au combat, et c'est là (dans ce troisième acte, où le drame fait un grand pas) que Blanche, éperdue, tombe aux genoux de son frère en disant: *l'esclave est à vos pieds!* Raymond, à cet aveu, refuse de se battre. Les paroles de la châtelaine, en détruisant toutes ses espérances, augmentent sa fureur. Il sort, plus que jamais, avide de vengeance.

Nous voici maintenant au château de Montal. La nuit tombe; l'éclair sillonne la nue; tout s'endort au château, et Rose, seule, assise auprès de sa fenêtre, pense encore à Guilhem! Le mépris dont il l'accable, n'a fait qu'accroître son amour. Dans son délire, elle se croit le jouet d'un rêve, d'une vaine illusion! — Non, dit-elle, Guilhem

(Nouvelles réclamations. — Aux voix !)
M. LE PRÉSIDENT : Vous avez parlé d'une question grave, et vous ne l'avez pas signalée. Pour que je consulte le Sénat sur le point de savoir s'il entend passer outre à la délibération, qu'elle est cette question grave ? Je vous ferai d'ailleurs observer qu'il n'y a que la question de constitutionnalité à examiner, et elle ne paraît pas bien grave, puisqu'elle n'a pas même été aperçue par la commission.
M. LE MARQUIS DE BOISSY : Je n'insiste pas. J'ai dit ce que j'avais à dire.
M. le Sénateur-secrétaire donne lecture de la loi votée par le Corps législatif.
Il est procédé au scrutin :
Le Sénat déclare à l'unanimité de 102 votants qu'il ne s'oppose pas à la promulgation de la loi.
La séance est levée.

Chronique locale.

Un arrêté préfectoral, en date du 13 février courant, ordonne la publication et l'affichage de la loi et du décret relatif à la conversion facultative de la rente 4 1/2 p. 0/0 et la rente 4 p. 0/0 et des obligations trentenaires, dont la teneur suit :

Art. 1er. — Le ministre des finances est autorisé à inscrire au grand-livre de la dette publique de nouvelles rentes 3 pour cent, portant jouissance du 4er avril 1862 et payables de trois mois en trois mois, à partir de ladite époque, pour les échanger contre les rentes 4 et demi pour cent, les rentes 4 pour cent et les obligations trentenaires du Trésor, dont les propriétaires demanderont la conversion, aux conditions déterminées par la présente loi.

Art. 2. — Les propriétaires de rentes 4 et demi pour cent et de 4 pour cent qui en formeront la demande dans le délai de vingt jours, à partir de la promulgation de la présente loi, recevront de nouveaux titres d'une somme égale, en rentes 3 pour cent, créées en vertu de l'article précédent, en échange de leurs rentes 4 1/2 pour cent et 4 pour cent, qui seront immédiatement annulées.

Art. 3. — Cet échange aura lieu moyennant l'engagement souscrit par le rentier de verser au trésor public une somme proportionnelle au montant des rentes à convertir.

Un décret impérial déterminera le versement à faire pour chaque quotité de 4 fr. 50 c. ou de 4 fr. de rente, les termes et conditions de paiement, ainsi que de l'échange des titres.

Art. 4. — Les arrérages échéant le 22 mars 1862, des rentes de 4 1/2 pour cent et 4 pour cent qui seront déposées pour être converties, seront payés aux ayants droit sur la présentation du récépissé du dépôt de leur titre.
Art. 5. — Les obligations trentenaires du trésor, autorisées par des lois antérieures, pourront être échangées contre les nouvelles rentes 3 pour cent à raison de 20 fr. de rente pour chaque obligation. Les déclarations relatives à ces échanges devront être faites dans le délai de vingt jours fixé par l'article 2.

Art. 6. — La dotation de l'amortissement des rentes 3 pour cent nouvellement créées sera fixée au centième du capital nominal desdites rentes, conformément à la loi du 10 juin 1833. La dotation de l'amortissement des rentes 4 1/2 pour cent et 4 pour cent sera réduite de la portion afférente aux rentes annulées.

Art. 7. — Le délai d'option sera porté à deux mois pour les propriétaires de rentes ou d'obligations qui se trouveraient hors de France, mais en Europe ou en Algérie; et à un an, pour ceux qui se trouveraient hors d'Europe et d'Algérie.

Art. 8. — En ce qui concerne les propriétaires qui n'ont pas la libre et complète disposition de leurs

ne peut m'abandonner, il va revenir!... Et le cœur soulagé de cet espoir imaginaire, elle laisse échapper de ses lèvres décolorées, ces paroles pleines de mélancolie :

Mystérieuses voix, à mon âme si chères,
Rêves délicieux, promesses mensongères,
Qui bercez mon amour et trompez ma douleur,
Pour m'abuser encor parlez-vous à mon cœur?...
Depuis qu'à pareille heure et de cette fenêtre,
Pour la première fois je le vis apparaître,
S'abandonnant au feu de son noir palefroi,
Que cette heure et ces lieux ont de charmes pour moi
Loin de moi, souvenirs d'un passé trop rapide!
Cessez de me verser votre poison perfide;
Ou plutôt, jusqu'au bout prêtez-moi votre appui,
Vagues illusions qui me parlez de lui!
Non, tu n'as pu mentir, voix si douce et si tendre!
Et je crois aux serments que tu me fis entendre.
Je ne t'accuse plus d'un instant d'abandon,
Guilhem! et c'est à moi d'implorer ton pardon.

A cette triste mélodie, image si fidèle et si vraie d'un cœur égaré par l'amour, succèdent tout à coup, sous les créneaux du château de Montal, au milieu des ombres de la nuit, les chants joyeux du trouvère. Il va égarer de ses chansons, les invités du château de St.-Laurent, et en passant aux pieds de ces murs antiques, qu'il a fait tant de fois raisonner de ses chants, il ne peut s'em-

biens, l'acceptation de la conversion sera assimilée à un acte de simple administration, et sera dispensée d'autorisation spéciale et de toute autre formalité judiciaire.

Art. 9. — Pour les rentes grevées d'usufruit, l'engagement peut être souscrit par le nu-propriétaire ou l'usufruitier. Si la demande résulte du fait de l'usufruitier seul, celui-ci n'aura droit à aucun recours envers le nu-propriétaire. Toutefois, il n'est point porté atteinte aux stipulations particulières qui règlent les droits du nu-propriétaire et de l'usufruitier.

Art. 10. — Tous titres et expéditions à produire, en tant qu'ils serviraient uniquement aux opérations nécessitées par la présente loi, seront visés pour timbre et enregistrés gratis, pourvu que cette destination soit exprimée.

Art. 11. — Le produit des versements effectués en exécution de l'article 3 sera porté en atténuation des découvertis du trésor.

Décret Impérial du 12 février 1862.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 12 février 1862, relative à la conversion facultative de la rente 4 1/2 p. 0/0, de la rente 4 p. 0/0 et des obligations trentenaires;

Vu les ordonnances des 27 novembre 1816 et 18 janvier 1817, concernant la promulgation des lois;

Sur le rapport de notre garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat au département de la justice,

AVONS DÉCRÉTÉ ET DÉCRÉTONS ce qui suit :

Art. 1er. — La publication de la loi du 12 février 1862, relative à la conversion facultative de la rente 4 1/2 p. 0/0 de la rente 4 p. 0/0 et des obligations trentenaires, sera faite conformément aux ordonnances des 27 novembre 1816 et 18 janvier 1817.

Art. 2. — Notre garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat au département de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au palais des Tuileries, le 12 février 1862.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Garde des sceaux, Ministre secrétaire d'Etat au département de la justice,

Signé DELANGLE.

CONVERSION.

Les bureaux de la recette générale du Lot et des recettes particulières dans les arrondissements, seront ouverts, pour la réalisation de la conversion des rentes 4 1/2 et 4 % et des obligations trentenaires, tous les jours, du 15 février au 6 mars inclusivement.

MM. Les rentiers y trouveront tous les renseignements et toutes les facilités désirables.

Samedi dernier, quatre marchands de blé ont été surpris par les agens de la police vendant leurs grains hors de la halle; procès-verbal a été aussitôt dressé contre eux. — Le même jour, un grand nombre de sacs de blé et de maïs ont été mesurés à la halle par les soins du commissaire de police. Un marchand de grains, étranger à cette ville, a été surpris exposant en vente et ayant même vendu des sacs de blé et de maïs ne contenant pas la quantité voulue. Procès-verbal a été dressé contre le délinquant.

Cette active surveillance mérite d'être mentionnée. Adressons des éloges à M. le Commissaire de police et à ses agents qui savent si bien, dans l'intérêt public, remplir avec intelligence les vues de la municipalité.

On nous écrit de Martel :
Dans la journée du 9 février, deux enfants nouveaux-nés, dont l'un avait cessé de vivre, ont été découverts dans la crevasse d'un rocher situé au causse de Mézels.

De vigilantes recherches ont fait découvrir les coupables. Deux jeunes filles ont été mises en état d'arrestation et ont avoué leur crime.

il rencontre ceux plus terribles de Raymond de Beaufort. Les deux rivaux se considèrent un instant, leur main crispée par la colère se porte instinctivement à leur épée et se dérobant aux regards de la foule, ils viennent croiser leur fer sous les murs du château. Un cri de rage se fait bientôt entendre. C'est le dernier de Guilhem de Castelneaux. Toute la fureur de Rose s'est éteinte avec la vie de Guilhem. Son amour lui fait oublier l'abandon dont elle a été l'objet, elle vomit l'injure à la face de Raymond de Beaufort et ne pouvant survivre au Baron, elle s'avance des créneaux, jette à tous les convives, un dernier anathème, et se précipite dans l'abîme!

Tel est le sens général, l'analyse bien incomplète, et bien incolore de ce beau drame, où brillent toutes les qualités du poète: la grâce, l'élégance, la simplicité, la fécondité de pensées et d'expressions qui décorent les productions de M. Valéry, ce délicieux parfum de saine poésie, qui émane de toutes ses œuvres.

On nous écrit de Gramat :
Hier, vers huit heures du soir, une épaisse fumée de soufre couvrait la ville de Gramat; le feu venait de prendre à la fabrique de chapeaux de paille de M. Sudres. La population entière, attirée par le son du tocsin, se transporta sur les lieux, où les pompes commençaient déjà à fonctionner. Grâce à la promptitude des secours, les progrès de l'incendie furent arrêtés en peu d'instants. Ce sinistre est attribué à un courant d'air qui se serait établi dans l'appartement où M. Sudres faisait en ce moment le blanchissage de ses chapeaux, pour lequel il emploie une préparation sulfureuse.

La perte est évaluée à 1,200 francs. Les bâtiments et les marchandises étaient assurés.

On nous écrit de Gourdon :
Dans la nuit du 9 au 10 février courant, il a été trouvé, dans un des fossés latéraux de la route de Souillac à Martel, près de Baladou, un cadavre que l'on a reconnu être celui du nommé Soulier, de Martel.

Il résulte des renseignements fournis, que la mort de ce malheureux aurait été occasionnée par de violents coups qu'il aurait reçus à la tête avec un instrument contondant.

La justice informe.

L'Exposé de la situation de l'Empire, annoncé dans le chapitre des travaux publics, l'ouverture de la ligne de Capdenac à Brives pour l'année 1862.

La Compagnie du chemin de fer de Paris à Orléans vient de publier :

1° Un cahier indiquant les nouvelles conditions d'application et les frais accessoires de ses tarifs généraux de grande vitesse;

2° Un cahier contenant les nouvelles conditions d'application, les frais accessoires et la classification des marchandises de ses tarifs généraux de petite vitesse.

Ces nouvelles conditions, classifications, etc., rédigées et coordonnées suivant un modèle arrêté par M. le Ministre des travaux publics annulent et remplacent celles actuellement en vigueur et sont appliquées depuis le 10 février courant.

Un exemplaire de chacun des cahiers mentionnés est déposé au secrétariat de la préfecture du Lot, à Cahors, et il sera mis à la disposition des personnes qui désireront en prendre connaissance.

Un concours dont la durée est fixée à trois mois, à partir du 25 février 1862, est ouvert à Versailles, pour la construction d'un Hôtel-de-Préfecture et d'une Caserne de gendarmerie.

Les projets devront être déposés à la Préfecture, à Versailles, le 25 mars 1862, au plus tard. Ces projets comprendront :

1° Les plans à l'échelle de 0,005 m. et les coupes et élévations à l'échelle de 0,01 m.

2° Un devis estimatif dont la dépense ne pourra excéder la somme de 1,200,000 non compris les honoraires de l'architecte.

Les auteurs des cinq projets classés en première ligne recevront : le 1er une médaille d'or et 3,500 fr., le 2e une médaille d'or et 2,000 fr., le 3e une médaille d'or et 1,500 fr., le 4e une médaille d'or et 1,000 fr., le 5e une médaille d'or.

Toute personne qui désirera prendre part au concours devra adresser à la préfecture de Seine-et-Oise, à Versailles, une demande d'affranchie, afin de recevoir un exemplaire du programme avec le plan du terrain et des dessins des différents bâtiments existant actuellement sur le terrain destiné à la construction.

On nous écrit de Martel :
Dans la journée du 9 février, deux enfants nouveaux-nés, dont l'un avait cessé de vivre, ont été découverts dans la crevasse d'un rocher situé au causse de Mézels.

De vigilantes recherches ont fait découvrir les coupables. Deux jeunes filles ont été mises en état d'arrestation et ont avoué leur crime.

il rencontre ceux plus terribles de Raymond de Beaufort. Les deux rivaux se considèrent un instant, leur main crispée par la colère se porte instinctivement à leur épée et se dérobant aux regards de la foule, ils viennent croiser leur fer sous les murs du château. Un cri de rage se fait bientôt entendre. C'est le dernier de Guilhem de Castelneaux. Toute la fureur de Rose s'est éteinte avec la vie de Guilhem. Son amour lui fait oublier l'abandon dont elle a été l'objet, elle vomit l'injure à la face de Raymond de Beaufort et ne pouvant survivre au Baron, elle s'avance des créneaux, jette à tous les convives, un dernier anathème, et se précipite dans l'abîme!

Tel est le sens général, l'analyse bien incomplète, et bien incolore de ce beau drame, où brillent toutes les qualités du poète: la grâce, l'élégance, la simplicité, la fécondité de pensées et d'expressions qui décorent les productions de M. Valéry, ce délicieux parfum de saine poésie, qui émane de toutes ses œuvres.

Voici la conclusion de la terrible brochure que M. Cayla vient de publier : sous le titre de la *Conspiration cléricale* : « Plus de fanatisme! plus d'intolérance! vive la raison! Lumière céleste que Dieu a répandue en nous pour que nous puissions le connaître et l'aimer »

L'auteur a découvert dans un chapitre de Théodoret aux Romains les lignes suivantes, qu'il a prises pour servir d'épigraphe à sa brochure : « Soyez évêques, soyez prêtres, soyez moines, vous n'en êtes pas moins obligés d'obéir aux magistrats. »

CAISSE D'EPARGNE DE CAHORS.

Séance du 9 février 1862.
37 Versements dont 5 nouveaux... 3,498
11 Remboursements dont 4 pour solde... 4,598 86

TAXE DE LA VIANDE. — 8 août 1861.

Bœuf: 1re catégorie, 1r 05c; 2e catégorie, 95c.
Taureau ou Vache: 1re catég., 85c; 2e catég., 75c.
Veau: 1re catégorie, 1r 20c; 2e catégorie, 1r 40c.
Mouton: 1re catégorie, 1r 45c; 2e catégorie 1r 05c.

TAXE DU PAIN. — 10 décembre 1861

1re qualité 43 c., 2e qualité 40 c., 3e qualité 36 c.
Pour la Chronique locale : A. LAYTOU.

Départements.

Dordogne. — Le tribunal de Périgueux a prononcé un jugement de partage dans l'affaire Brou de Laurière (mariage des prêtres) et ordonné qu'il sera de nouveau plaidé à une audience qui sera ultérieurement indiquée. (J. de Bergerac.)

Haute-Garonne. — Mardi, vers dix heures du matin, tout un mobilier, modeste il est vrai, qui avait été transporté sur une charrette escortée par des agents de police, a été brûlé dans la prairie des Filtres; les effets n'étaient enlevés de sur le véhicule qu'au moyen de fourches.

Cet acte inusité et les précautions prises, ont vivement excité l'étonnement et la curiosité des nombreux témoins de cette exécution d'un nouveau genre : on se demandait si ces objets, livrés ainsi aux flammes, avaient appartenu à quelque pestiféré.

Le motif, sans être aussi grave, n'en était pas moins triste. Ce mobilier était celui d'un homme décédé le 9 février, dans la rue Varsovie, faubourg Saint-Cyprien, qui, depuis plusieurs années, était atteint d'une maladie extrêmement rare aujourd'hui, la lèpre. Par une mesure sanitaire, à laquelle on ne saurait trop applaudir, l'autorité avait cru devoir faire détruire tout ce qui meublait la demeure de l'infortuné lèpreux.

(Journal de Toulouse.)

Pour la chronique départementale, A LAYTOU

Nouvelles Étrangères

ITALIE.

Naples, 10 février.

Nous voilà de nouveau dans le tumulte des manifestations. Cette semaine, par deux fois, des attroupements ont parcouru la rue de Tolède en criant : A bas le pape roi ! On est allé même sous les fenêtres du consul de France où l'on a acclamé l'Empereur. Beaucoup de prêtres et de religieux ont pris part à ces manifestations.

Rome, 10

L'opinion généralement répandue est que l'armée française ne tardera pas à partir, et dans ce cas, la ville éternelle serait occupée par des troupes italiennes. Les patriotes en sont convaincus; aussi disent-ils

cette ville : « Le succès de *Rose de Montal*, qui n'était pas douteux, a été complet. »

C'est en simple spectateur que nous avons voulu assister dimanche à la représentation de *Rose de Montal* sur notre scène. A d'autres le soin de rechercher les défauts de la pièce, de critiquer les vers, la mise en scène, etc. A nous, celui plus agréable et plus facile de nous faire l'écho du public cadurcien, dont l'enthousiasme ne s'est pas démenti un seul instant durant la soirée, de l'opinion générale qui a été des plus favorables à la pièce.

Nos artistes ont interprété d'une manière très convenable *Rose de Montal*. Mlle Rivière (Rose) et M. David (Lionel) méritent surtout les plus grands éloges.

L'auteur a été proclamé à la fin de la pièce au milieu des applaudissements unanimes des spectateurs. Louis LAYTOU.

THÉÂTRE DE CAHORS.

Bal masqué et paré, le Dimanche 23 février, le Dimanche gras, 2 mars, et le Mardi gras, 4 mars. — Prix d'entrée : 2 fr. par cavalier, et 50 c. pour les dames aux premières; entrée libre pour les dames dansantes dans la salle du bal. Costumes nouveaux au théâtre.

publiquement que dans peu de temps le gouvernement des prêtres sera supprimé. Les personnes plus prudentes pensent que dans tous les cas la France ne permettra pas qu'un pauvre vieillard, le Pape, soit abandonné à la volonté du royaume d'Italie, et par conséquent exposé aux dangers de la révolution. En attendant, afin d'empêcher les manifestations que l'on voudrait faire aux divers théâtres en l'honneur de l'ambassadeur de France, on a renforcé les piquets de soldats et de gendarmes placés à l'entrée : bon nombre de personnes, en allant au spectacle, à la vue de ces renforts, ne craignaient pas de dire avec colère que le jour de leur liberté était proche. Le Saint-Père est très calme; il a dit à un personnage : Si je dois partir, je sais où il faut aller. Ce qui annonce que le Saint-Père quitterait immédiatement Rome dans le cas où cette ville serait occupée par les soldats du royaume d'Italie.

Le roi de Naples se rend souvent au palais Farnèse pour y visiter les travaux de réparation. Mercredi un inconnu se présente au portier pour lui demander si on pouvait entrer. Le portier répondit que cela était défendu parce que le roi s'y trouvait. L'inconnu demanda si le roi prolongerait sa visite, par quelle porte il sortirait en s'en allant. Le portier lui déclara que parfois le roi passait des heures dans sa propriété, et que quelquefois par contre il y restait fort peu; qu'en sortant il passait par la porte qui aboutit à la rue. L'inconnu ne demanda rien de plus; en sortant, il alla se réunir à cinq autres personnes, et avec celles-ci, il s'achemina vers la porte par où devait passer le roi.

Le portier, à cette vue, commença à concevoir des soupçons; il fut très fâché d'avoir donné toutes ces informations. Afin de prévenir quelque événement, il se rendit aussitôt à la brigade voisine de gendarmerie où il exposa tout ce qui s'était passé entre lui et l'inconnu. Les gendarmes, après avoir pris toutes les dispositions nécessaires, ont pénétré dans la rue et ont arrêté tous ceux qui se trouvaient près du palais. Dans la poche de l'un d'eux, et précisément de celui qui avait parlé au portier, on a trouvé un poignard. Cet individu est un Napolitain comme les autres, mais il a prétendu être armé comme le sont bien des gens sans avoir pour cela d'intention mauvaise contre le Roi. Cependant l'autorité donne de l'importance à cette affaire, et paraît persuadée que le Napolitain, porteur du poignard, était là pour assassiner François II.

Le Saint-Père est toujours résolu à ne pas permettre que la famille royale quitte le Quirinal pour aller habiter Farnèse, lorsque les travaux de réparation seront terminés.

L'archevêque de Tours et l'évêque d'Angers sont arrivés à Rome. (Havas.)

ESPAGNE.

Madrid, le 11 février.

Le gouvernement est informé de la gravité de la situation de l'Italie. Il est probable que M. Gonzalez ira comme ambassadeur à Londres et M. Casenz à Rome. M. Isturiz sera président du conseil d'Etat.

Il est probable que le règlement de la dette de 1823 sera signé à Paris le 10. M. Mon, qui a accepté la présidence de la Chambre des députés, partira demain. Le ministre des finances travaille activement au règlement de la dette amortissable. La Epoca dit

que le bruit court que le comte de Flandre est candidat au trône du Mexique. (Havas.)

TURQUIE.

Constantinople, 11 février.

Le sultan a envoyé spontanément, hier, au grand vizir, vingt millions de piastres pour l'arrière du aux fonctionnaires de la Porte et à l'armée. (Bayvet.)

GRECE.

Les correspondances d'Athènes nous font connaître les causes de l'avortement du ministère Canaris. L'illustre marin, appelé à former un cabinet, se serait séparé soudain des hommes dont le concours le portait un peu inopinément à la présidence du conseil. De là une surprise et une émotion pénibles dans le public, et la nécessité pour le roi de répondre à M. Canaris : « Le personnel ministériel que vous m'avez proposé ne s'harmonise pas avec les besoins de la patrie. »

Cette réponse du roi a causé un vif sentiment de joie à la population.

AMÉRIQUE.

Les nouvelles d'Amérique s'accroissent toutes sur l'amélioration très-positive des affaires militaires du Nord et les embarras croissants des confédérés qui vont se trouver attaqués sur tous les points; il est surtout question d'une entreprise du général Law, qui partirait du Kansas pour attaquer Savannah à la tête d'une force de 32,000 volontaires, dont 15,000 hommes de cavalerie, 10,000 hommes d'infanterie, 11,000 indiens et 1,000 soldats nègres. Ce serait un corps franc, vivant aux dépens de l'ennemi. On assure que le général Law aurait reçu l'autorisation d'affranchir tous les esclaves et de conduire les séparatistes à sa fantaisie sous sa propre responsabilité, comme l'a fait Garibaldi. Ce serait la guerre révolutionnaire. (Havas.)

Pour extrait : A. LAYTOU.

Paris.

Un décret impérial du 12 février, rendu sur la proposition du ministre de l'instruction publique et des cultes, en conformité de la loi des finances du 28 juin 1861, a créé deux nouveaux emplois d'inspecteurs généraux de l'enseignement secondaire.

C'est le jeudi, 20 de ce mois, qu'aura lieu à Poissy le grand concours des bœufs gras du carnaval pour Paris et toutes les villes environnantes.

Après soixante-douze heures de gelée, les patineurs se sont emparés hier matin des plages de glace aux Tuileries et au bois de Boulogne, où de grandes précautions ont été prises pour qu'il ne se renouvelle pas d'accidents.

Le Corps législatif s'est réuni aujourd'hui dans ses bureaux pour nommer la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif aux emprunts à faire par les départements, les communes, les hospices et autres établissements.

On a accueilli avec beaucoup de satisfaction le rapport de M. Fould, concernant l'exécution de la loi sur la conversion des rentes. Il

ne paraît pas douteux que l'opération n'obtienne, dans les départements, comme à Paris, une réussite complète.

Pour extrait : A. LAYTOU.

BULLETIN COMMERCIAL.

VINS ET SPIRITUEUX.

Les 3/6 du Nord se traînent sans tendance accusée; les cours marquent un jour de la hausse, un jour de la baisse. Le disponible est à 74.75, le courant du mois à 74.75; le livrable sur mars et avril de 74 à 75 fr.; les 4 mois chauds 79 fr. l'hect. à 90 degrés, en entrepôt. Les alcools du Languedoc sont sans affaires autres que celles de détail de 100 à 103 fr. l'hect. à 86 degrés disponible à l'entrepôt.

Les eaux-de-vie à l'entrepôt sont sans transaction; il n'est fait aucune demande pour l'exportation, néanmoins les prix sont tenus avec fermeté.

Sur les marchés de production, si nous cherchons quelque indice de reprise, il nous font complètement défaut. Les cours sont à Bordeaux de 110 fr. pour l'Armagnac et de 105 fr. pour les Marmande; le tout à l'hect.

A Cognac, les bons bois 1861, 140 fr.; fins bois 145 fr.; les petites Champagne 150 fr.; les grandes Champagne 165 fr.; le tout à l'hect. sans fût, au comptant. La Rochelle, depuis longtemps, n'a pas de cote officielle.

Les vins nouveaux sont très calmes à l'entrepôt et à Bercy. La baisse n'est guère probable, et si elle doit se manifester, ce ne sera guère que lorsque toutes les chances de gelée auront disparu. Il se produit néanmoins un petit mouvement de baisse dans quelques vignobles, principalement dans l'Orléanais. Par suite de la mévente, les vins de 1861 ont fléchi de 3 à 5 fr. aux prix de 80 à 100 fr. les 228 litres pris à la campagne.

(Moniteur agricole de Bordeaux.)

RHUMES, Irritations de POITRINE.

50 médecins des hôpitaux de Paris ont constaté l'efficacité du SIROP et de la PATE de NAFÉ de DELANGRENIER et de leur supériorité manifeste sur tous les pectoraux. — Dépôts dans toutes les pharmacies.

Chocolat purgatif de Desbrière.

Cet agréable purgatif se prend facilement et ne cause ni irritation, ni malaise. On le mange sec et on prend aussitôt une tasse de café, de thé au lait ou tout autre potage. — Dépôts dans toutes les Pharmacies. (EXIGER sur chaque boîte la signature DESBRIÈRE, car il y a des contrefaçons.)

VINAIGRE de toilette COSMACÉTI.

Supérieur par son parfum et ses propriétés lénitives et rafraichissantes. Rue Vivienne, 55, Paris. Dépôts chez les principaux Parfumeurs.

MERCURIALE GÉNÉRALE DU DÉPARTEMENT.

DE LA 2^e QUINZAINE DE JANVIER.

	Hectolitre.	le quintal métrique.
Froment...	29 31	37 24
Méteil.....	23 49	31 81
Seigle.....	20 77	28 59
Orge.....	18 75	31 24

Sarrazin...	20 52	34 57
Mais.....	17 75	25 01
Avoine....	11 40	26 47
Haricots...	25 05	31 44

PAIN (prix moyen).
1^{re} qualité, 0^e 43; 2^e qualité, 0^e 39; 3^e qualité, 0^e 35.
VIANDE (prix moyen).
Bœuf 1^{er} 02; Vache 0^e 65; Veau 1^{er} 45; Mouton, 1^{er} 42 c.
Porc, 1^{er} 28.

VILLE DE CAHORS.

Marché aux grains. — Samedi, 13 février.

	Hectolitres exposés en vente.	Hectolitres vendus.	PRIX moyen de l'hectolitre.	POIDS moyen de l'hectolitre.
Froment..	428	96	30 ^e 01	78 k. 240
Mais.....	126	88	17 ^e 35	»

BULLETIN FINANCIER.

BOURSE DE PARIS.

13 février 1862.

	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
Au comptant :			
3 pour 100	70 95	»	» 40
4 1/2 pour 100.....	100 60	» 30	»
Obligations du Trésor ..	463 75	»	1 25
Banque de France.....	3040	»	»

14 février.

	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
Au comptant :			
3 pour 100	70 95	»	»
4 1/2 pour cent	100 65	» 05	»
Obligations du Trésor ..	462 50	»	1 25
Banque de France.....	3045	» 5	»

15 février.

	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
Au comptant :			
3 pour 100	71	» 05	»
4 1/2 pour 100.....	100 80	» 15	»
Obligations du Trésor ..	465	» 2 50	»
Banque de France.....	3050	» 5	»

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Naissances.

12 février. Hironnelle (Victor), naturel.

Mariages.

- 12 — Henras (Jean-Pre), domestique, 34 ans, de Cahors, et Cassau (Rose), domestique, 23 ans, de Valroufié.
- 12 — Bédoué (Jean), maçon, 62 ans, de Vers, et Armand (Marguerite), sans profession, 23 ans, de Sauliac.
- 13 — Bouyssou (Jean), maçon, 29 ans, de Cahors, et Pleau (Elisabeth), domestique, 28 ans, de Marmniae.

Décès.

- 13 — Enfant du sexe masculin, né-mort des époux Desmourets et Bargin.
- 13 — Auricoste (Louisa), 26 mois, à Cahessut.
- 14 — Parra (Jeanne-Bernarde), 56 ans, épouse Guinot, rue des Augustins.
- 15 — Barret (Françoise), 80 ans, veuve Bergues, (hospice).
- 15 — Peyre (Pierre) dit Crespy, 50 ans (hospice)

Pour tous les articles et extraits non signés : A. LAYTOU.

CAFÉ MONTAUDIÉ

Le sieur MONTAUDIÉ (Fils) prévient le public qu'il vient d'ouvrir un café dans l'établissement tenu autrefois par son père.

BONNES CONSOMMATIONS. — PRIX MODÉRÉS.

LIBRAIRIE UNIVERSELLE

J. U. CALMETTE, A CAHORS.

ROSE DE MONTAL

Drame en cinq actes et en vers, par M. LÉON VALÉRY, in-18..... 1 fr.

HEURES INTIMES

POÉSIES par le même auteur, un joli volume in-18..... 2 fr.

BROSSE VOLTA-ÉLECTRIQUE

du Docteur HOFFMANN (de Berlin).

Pour la guérison sûre et rapide des RHUMATISMES, PARALYSIES, CONGESTIONS, MIGRAINE, ASTHME, NEVROSES, et de toutes les souffrances de l'organisme au moyen de l'électricité CONTINUE (sans secousses ni douleurs).

Les autorités dans les sciences physique et médicale ont attesté la puissance thérapeutique de cet appareil dont l'usage rend immédiatement la CHALEUR, la SENSIBILITÉ, le MOUVEMENT et ravive bientôt les forces d'assimilation et d'élimination sans lesquelles BIEN-ÊTRE, SANTÉ, tout déperit.

Très simple, très maniable, la BROSSE VOLTA-ELECTRIQUE est le plus complet et le moins coûteux des appareils connus.

Dépôt général, à Paris, chez L. BRANDUS, boulevard Bonne-Nouvelle, 55.

Prix : 20 francs pour Paris.

50 CENTIMES EN PLUS POUR RECEVOIR FRANCO EN PROVINCE ET ALGÉRIE. On expédie en France seulement contre mandat sur la poste et non contre remboursement.

A VENDRE

Une Monte composée de deux forts et beaux baudets, race du Poutou, appartenant à Jean-Louis Pagés, propriétaire, au village de La Poncie, commune d'Aynac, canton de Lacapelle-Marival, arrondissement de Figeac, département du Lot.

AVIS

Le sieur St-Sevey, conducteur en retraite, — à Cahors, — a l'honneur d'informer le Public qu'il se chargera, comme par le passé, de faire tous les plans, devis pour construction et réparation de toute nature. Il offre de conduire lui-même les travaux, à Cahors et dans le département.

Poudre de Rubis

incomparable pour faire couper les rasoirs et pour polir tous les métaux. 1 fr. le flacon.

A Cahors, chez BAYLES, opticien, rue de la Préfecture.

TABLEAU DES DISTANCES

De chaque Commune du Département du Lot aux chefs-lieux du Canton, de l'Arrondissement et du Département, dressé en exécution de l'article 93 du règlement du 18 juin 1811.

SE VEND A CAHORS,

Chez M. Laytou, rue de la Mairie, 6.

PRIX : 1 FRANC.

A LA VILLE DE CAHORS

HABILLEMENTS

CONFECTIONNÉS

SABRIÉ, M^d TAILLEUR

A l'honneur de prévenir le public qu'arrivant à la fin de la saison, il ose espérer que les personnes qui l'honoreront de leurs visites seront satisfaites; elles pourront s'habiller à des prix très-modérés.

Ses Magasins sont situés rue de la Mairie, 6, à l'entre-sol.

Le propriétaire-gérant, A. LAYTOU.